



La question de développement / Dimanche 5 janvier 2020 / Olivier Glardon

Prise en charge d'animaux sauvages blessés ou malades : que faire ou ne pas faire ?

- Prenons un exemple concret : je trouve un hérisson blessé au bord de la route. Que faire ? Ou plutôt, qu'ai-je le droit de faire ?
 - Selon la loi, uniquement signaler sa présence et son état à une personne compétente désignée par le Canton (garde-chasse, garde faune)
 - En principe pas le droit de le prendre un animal sans autorisation pour le mener chez un vétérinaire ou dans une station, surtout s'il s'agit d'un animal de grande taille (faon ou renardeau)
- Il y a donc des règlements qui précisent comment soigner ces animaux ?
 - Oui, et c'est bien là le problème, car il n'y a pas qu'une loi, mais plusieurs, au niveau fédéral (protection des animaux) et aux niveaux cantonaux (lois sur la chasse, de protection de la faune et la nature, etc.).
 - Qui dit loi, dit autorisations :
 - o D'exploitation d'une station de soins et de réhabilitation
 - o D'administrer les premiers soins ou de mettre à mort
 - o De prendre en charge temporairement (avant la remise en liberté, sous contrôle d'une station de soins)
- Cela semble très formel. Pourquoi est-ce si compliqué ?
 - L'idée de base, c'est que l'animal doit pouvoir être remis en liberté, en jouissant de toutes ses capacités physiques pour survivre dans son environnement naturel, sans « attachement » à l'humain
 - Il faut donc dès le premier contact évaluer et décider si ce sera possible ou non.
 - o Si oui → soins et réhabilitation dans des structures adéquates
 - o Si non, mise à mort
 - La connaissance de l'espèce concernée doit donc être étendue
- Donc l'idée d'en faire un pensionnaire à demeure dans un endroit protégé, c'est uniquement dans les films ?
 - Selon la loi, effectivement.
- Vous avez parlé de stations de soins. Qui peut être autorisé à soigner ces animaux ?
 - Des structures désignées et autorisées par les cantons
 - Qui doivent répondre à des critères précis, notamment de qualification des gardiennes / gardiens d'animaux et des soignant-e-s
 - Leur formation et leur suivi dépend de la nature et du nombre d'espèces prise en charge pour la réhabilitation.



La question de développement / Dimanche 5 janvier 2020 / Olivier Glardon

6. Et les vétérinaires, dans cette organisation ?

- C'est bien là que le bât blesse. Ils ne sont pas vraiment pris en compte dans les différentes lois.
- Or ils devraient pouvoir agir à plusieurs niveaux
 - o En tant que responsables des soins médicaux dans les stations, en collaboration avec les soignant-e-s
 - o Mais aussi évaluation des animaux qu'on leur amène en service de garde
 - o Or actuellement, les vétérinaires qui le font peuvent être punis selon l'une ou l'autre des lois → s'est déjà produit dans un ou deux cantons
 - o Nous sommes donc coincés entre
 - Notre devoir d'assistance à animal en souffrance,
 - L'exigence éthique et sociétale d'une mort digne si cela doit être décidé,
 - Les exigences d'autorisations cantonales
 - Et les prérogatives des responsables de la faune et de la chasse.

7. C'est pourquoi la Société des vétérinaires suisses s'est engagée pour améliorer la situation. Quel est votre objectif ?

- En collaboration avec la section spécialisée pour la médecine de la faune et des animaux exotiques, nous avons rédigé un papier de position, avec la volonté de faire changer la situation juridique, et surtout la répartition des compétences
 - o Les vétérinaires doivent être autorisés à prendre en charge ces animaux sur une courte période de temps et à leur administrer les premiers soins, ou les euthanasier.
 - o Les Cantons doivent mieux informer les particuliers sur les responsabilités et les compétences de chaque intervenant (listes de stations autorisées, listes de vétérinaires compétents et autorisés, etc.)
 - o Une coordination et une unification de l'information doit être assurée sur le plan national
 - o Les conditions prévues pour les stations de soins et de réhabilitation doivent être unifiées sur le plan national, de même que la formation des responsables.
 - o Le cadre juridique doit être révisé et adapté aux exigences de la société actuelle

8. Et à la proximité croissante de ces animaux de nos villes ?

- Exactement, ce qui implique une collaboration plus intense entre vétérinaires, zoologues, spécialiste de l'environnement, urbanistes, etc. En d'autres termes, le développement multi professionnel. C'est l'un des aspects du concept « One Health » que la plupart des communes n'ont pas encore intégré